Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2026 à 11h40
Réference de l'AR : 054-215405184-20261015-2026_AM65-AR
Affiché le 15/10/2026 ; Certifié exécutoire le 15/10/2026

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 – AM /65

Objet : Occupation temporaire du trottoir – Travaux de gouttière et d'avant-toit 15 rue Clinchant

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu la demande de **Monsieur Jean-Claude ONORATO**, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal afin de réaliser des travaux de **gouttière et d'avant-toit** ;
- Considérant que ces travaux nécessitent une occupation temporaire du trottoir ;
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des piétons pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

- **Article 1** : Monsieur **Jean-Claude ONORATO** est autorisé à occuper temporairement le **trottoir situé 15 rue Clinchant 54470 THIAUCOURT-REGNIÉVILLE**, afin de permettre la réalisation de travaux de **gouttière et d'avant-toit**.

- **Article 2** : L'occupation du trottoir devra être strictement limitée à l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux.
Le matériel et les éventuels équipements nécessaires aux travaux devront être installés de manière à ne pas créer de danger pour les usagers.

- **Article 3** : Pendant toute la durée des travaux, **un cheminement piéton sécurisé devra être maintenu**, dans la mesure du possible. Si le cheminement habituel ne peut être maintenu, les dispositions nécessaires devront être prises afin d'assurer la continuité et la sécurité du passage des piétons.
Une attention particulière devra être portée aux personnes à mobilité réduite, aux poussettes et aux personnes vulnérables.

- **Article 4** : La présente autorisation est accordée le samedi 17 octobre 2026.
Elle est délivrée à titre **précaire et révocable**.
Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commune.

- **Article 5** : Monsieur **Jean-Claude ONORATO** devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant l'exécution des travaux.
Il devra notamment veiller à ce qu'aucun matériel, outil ou matériau ne constitue un obstacle ou un danger pour les usagers.

- **Article 6** :
À l'issue des travaux, le trottoir devra être entièrement libéré et laissé propre.
Toute dégradation causée au domaine public du fait des travaux ou de son occupation devra être réparée aux frais du bénéficiaire.

- **Article 7** :
Monsieur le Maire, les services de la Mairie et la **Brigade de Gendarmerie de Thiaucourt** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Acte rendu exécutoire
Après affichage

Thiaucourt, le 15/10/26
Roger SIMON
Adjoint au maire

Mise en ligne le : 15/10/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Thiaucourt-Regniéville
https://www.thiaucourt.fr/documents_administratifs/82817